



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
Le : 20 juin 2024



Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 064-216404079-20240619-D2024_20-AR



N°2024-20

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de mise à disposition de la parcelle BV32 à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.142-6 et L.142-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (parcelle BV32) à la SAFER d'une durée de 6 ans (2018-2023 inclus) en date du 23/07/2018.

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le besoin de renouveler la convention pour six années supplémentaires du bien suivant pour une nouvelle durée de 6 ans (qui commencera à courir le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2029).

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
D'OIHENARTEA	BV	0032	0028	F1		3 ha 10 a 00 ca	P	P

DECIDE

- **Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle BV32 à la SAFER pour une nouvelle durée de 6 ans et de signer la convention ci-annexée en fixant les modalités et conditions.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 19 juin 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

